

JG/LR

*Ministère  
de l'Éducation Nationale*

*Direction de l'Architecture*

*République Française*

Sites

*Palais Royal, le 19  
3, Rue de Valois, Paris (1<sup>er</sup>). Tel. Gutenberg 05-45*

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages des Côtes du Nord dans sa séance du 28 mai 1948

Vu l'adhésion en date du 13 novembre 1947 donnée par le Conseil Municipal de Tréguier.

ARRETE :

Article 1er. - Le bois de l'Evêché à Tréguier comprenant les parcelles cadastrales 266.272 section A et la partie de la parcelle 273 située à l'ouest du chemin départemental n°8, est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Côtes du Nord et au maire de Tréguier, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 2 JUIL 1948